13 nov 2026 -21:42

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2026

Rémunération des experts au sein de Hedera

Sur proposition du ministre de l'Energie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal concernant la rémunération des experts au sein de Hedera.

L'avant-projet de loi vise à modifier la loi du 26 avril 2024 créant Hedera afin de permettre au Roi de fixer la rémunération des experts du comité technique et du comité d'investissement de Hedera.

Cette institution a pour objet d'assumer la responsabilité financière, dans l'intérêt général des obligations financières transférées en matière de gestion des déchets radioactifs et du combustible nucléaire usé, de prendre en charge les coûts liés à ces obligations et d'assurer le financement de ces coûts.

Le projet d'arrêté royal règle la rémunération des experts siégeant au sein du comité technique et du comité d'investissement. Une rémunération forfaitaire par réunion est accordée aux experts indépendants du comité d'investissement ainsi qu'aux experts du comité technique, pour autant qu'ils participent effectivement à la réunion. Les mandats des autres experts au sein de ces comités sont exercés à titre non rémunéré. Cette disposition délimite clairement les experts pouvant prétendre à une rémunération.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 26 avril 2024 portant création, organisation et fonctionnement d'un organisme de droit public ayant pour but d'assumer la responsabilité financière de certaines obligations nucléaires

Projet d'arrêté royal fixant la rémunération des experts du comité technique et du comité d'investissement de Hedera

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://bihet.belgium.be
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Directeur de la Communication - Porte-parole
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be